



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

**Séance du mardi 11 avril 2023 à 20 heures 30**

**Membres en exercice : 14**

**Présents : 13**

**Votants : 14**

**Secrétaire de séance :**

Marylise GAUCHET

Date de la convocation : 04/04/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).*

**Présents :** Solange OURCIVAL, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Nicolas DELPECH, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Florence MARTY, Sébastien FOUILLADE, Jean-Yves GOILLON, Pauline PIRAULT, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

**Représentés :** François MOINET par Benoît CHASTANET

**Excusés :**

**Absents :**

**Objet : Création d'un service au sein du budget principal soit 01 café-commerce**

Le Code Général des Impôts prévoit l'assujétissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère commercial. Il convient d'assujettir à la TVA le budget principal en ce qui concerne les locations commerciales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des Impôts,

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à l'aboutissement de l'ouverture du café-commerce au mois de juin, ce local fera l'objet d'une location dans le cadre d'un contrat de location-gérance et d'une location de licence IV qui seront établis par Maître Vialettes.

Elle précise que cette location d'un local commercial induit la création d'un service au sein du budget principal, et qu'en matière de TVA, la location d'un local commercial est une activité assujettie sur option conformément à l'article 260-2° du Code Général des Impôts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Article 1 : d'opter pour l'assujétissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée conformément à l'article 260-2° du Code Général des Impôts,
- Article 2 : de créer un service au sein du budget principal,
- Article 3 : dit que les déclarations seront trimestrielles,
- Article 4 : de solliciter les impôts pour le numéro d'un service à créer au sein du budget principal soit 01 « café-commerce »,
- Article 5 : de procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent pour permettre de récupérer la TVA des travaux à compter de l'exercice 2023,
- Article 6 : autorise Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès de

l'administration fiscale et de Madame la Trésorière de Saint-Céré.

Pour extrait conforme ; Gignac le 12/04/2023

Le secrétaire de séance,  
Marylise GAUCHET



Le Maire,  
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ...17/04/2023...

Acte mis en ligne le : ...19/04/2023.....

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.*

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).